

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

Objet

Dénomination du collège  
"TRILOTÉRIE"

85.001

DATE DE CONVOCATION

8 MARS 1985

DATE D'AFFICHAGE

11 MARS 1985

Nombre de conseillers  
en exercice 33

Nombre de présents 29

Nombre de votants 31

UNANIMITE

POUR :

CONTRE :

Archives  
X  
**Extrait du Registre des Délibérations**

DU CONSEIL MUNICIPAL

**COMMUNE DE ROYAN**



L'An mil neuf cent quatre vingt cinq  
le dix huit mars à 18 heures  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M. de LIPKOWSKI, Député-Maire

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - FABER - TAP - MOST - LE GUEUT -  
BOUTET - BUSSEREAU - BENOIT - Mme LAFAYE -  
Mmes DEVIGNE - GAUDIN - MM. REVOLAT - MARCONI - BIROLLEAU - PAPEAU -  
Mme JEAN - MM. ROUDOT - COUNIL - Melle BARRAUD-DUCHERON - Mme GENAC -  
MM. GEOFFROY - LACOTTE - CANDAU - THOMAS - Mmes FONTAN - DE GAYE -  
BUCHET - MM. MUNNARD - LAPERCHE -

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BARBAT par M. FABER  
DAUZIDOU par M. MOST

EXCUSES : MM. BERNARD - POTENNEC -

Absents : MM.

Mme DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

Par courrier du 26 Novembre 1984, le Conseil d'établissement  
du collège "TRILOTÉRIE" a demandé au Conseil Municipal de  
délibérer sur une proposition d'appellation Collège "Aliénor  
d'AQUITAINE".

La Commission Culturelle, réunie le 8 FEVRIER 1985, a  
émis un avis défavorable sur cette proposition d'appellation,  
souhaitant que le nom de "TRILOTÉRIE" soit maintenue.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis de la Commission Culturelle du 8.02.1985

DECIDE :

de demander au Conseil d'Etablissement du Collège "TRILOTÉRIE"  
de rechercher et proposer en accord avec la Commission Culturelle  
une nouvelle appellation pour le Collège, l'appellation  
"LA TRILOTÉRIE" étant présentement maintenue pour le Lycée  
d'Etat Mixte.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
Pour le Député-Maire,  
Le Premier-Adjoint,



J. P. FABER